

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation
du groupement de sécurité et d'appui de Beynes (Yvelines)**

NOR : INTJ1934911A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense, notamment son article R. 3225-4;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Arrêté du 22 mars 2017 fixant la liste des cercles mixtes de la gendarmerie nationale;
Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc (Indre);
Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale en date du 28 novembre 2019,

Arrête:

Article 1^{er}

Le groupement de sécurité et d'appui de Beynes assure la sûreté et l'entretien du camp de Beynes. Il assure également la sécurité et le soutien opérationnel des unités qui y sont implantées ou de passage.

Article 2

Le groupement de sécurité et d'appui de Beynes est organiquement rattaché au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le groupement de sécurité et d'appui de Beynes est commandé par un officier supérieur de la gendarmerie.

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions, le groupement de sécurité et d'appui de Beynes est notamment constitué :

- d'une compagnie de sécurité et d'accueil;
- d'un bureau administration et logistique;
- d'une section santé et sécurité au travail.

Article 5

L'arrêté du 13 novembre 2017 portant création du groupement de sécurité et d'appui de Beynes est abrogé.

Article 6

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général d'armée, directeur général
de la gendarmerie nationale,*
C. RODRIGUEZ